

**CONDITIONS GENERALES DE SERVICES
CINEFEEL MECENAT**

1. PREAMBULE

Les présentes constituent les Conditions Générales de Services de CINEFEEL MÉCÉNAT (ci-après dénommées « **CGS** » et « **CINEFEEL MÉCÉNAT** ») éditées par le fonds de dotation CINEFEEL MECENAT (ci-après « **CINEFEEL MÉCÉNAT** »).

SIREN 935 281 634

Située au 25 RUE DE TOLBIAC, 75013 PARIS

Tél : **01 53 66 91 10**

TVA : **FR 22935281634**

Adresse électronique : **contact@cinfeelmecenat.fr**

CINEFEEL MÉCÉNAT est un fonds de dotation. À ce titre, il est notamment habilité à recevoir et gérer à titre gratuit et irrévocable des biens et droits de toute nature, en les capitalisant, et utilise les revenus générés afin de réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général ou de les redistribuer pour assister une autre personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses propres missions d'intérêt général.

Dans le cadre de son activité, CINEFEEL MÉCÉNAT édite des services d'intermédiation entre des porteurs de projets et des mécènes (particulier ou professionnel) (ci-après « **Services** » définis à l'article 3 des présentes) auprès de ses utilisateurs (ci-après « **UTILISATEUR(S)** »), sur son site et sa plateforme (ci-après dénommés ensemble « **Plateforme** »).

L'UTILISATEUR peut aussi agir, dans le cadre des Services, en qualité de consommateur si l'achat des Services n'entre pas dans le cadre de son activité professionnelle et qu'il emploie moins de 5 salariés, conformément à l'article L. 221-3 du Code de la consommation, ou s'il s'agit d'un consommateur.

S'agissant des Services de CINEFEEL MÉCÉNAT définis ci-après à l'article 3 des présentes, ces derniers sont rendus par CINEFEEL MÉCÉNAT en tant que plateforme de mise en relation entre des UTILISATEURS porteurs de projets avec d'autres UTILISATEURS souhaitant effectuer des dons en qualité de mécène.

Sauf convention écrite signée par CINEFEEL MÉCÉNAT, toute utilisation de l'un des Services de CINEFEEL MÉCÉNAT implique l'acceptation expresse par l'UTILISATEUR des CGS sans réserve. En effet, elles ne sauraient être unilatéralement modifiées par des stipulations sur les conditions générales d'achat de l'UTILISATEUR ou tout autre document émanant de l'UTILISATEUR sans l'accord exprès de CINEFEEL MÉCÉNAT.

CINEFEEL MÉCÉNAT et l'UTILISATEUR sont appelés individuellement « **Partie** » et conjointement « **Parties** ».

Les présentes sont le complément indissociable des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « **CGU** ») accessibles aussi sur la Plateforme.

Les présentes CGS pourront être modifiées à tout moment par CINEFEEL MÉCÉNAT sous réserve que ces dernières soient notifiées dans un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de permettre à l'UTILISATEUR de

formuler d'éventuelles réserves. En l'absence de réserves, les modifications sont considérées comme acceptées par l'UTILISATEUR.

Conformément aux articles L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, si vous ne souhaitez plus être démarché par téléphone sur le numéro communiqué à CINEFEEL MÉCÉNAT, vous pouvez inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr.

2. OBJET et DÉFINITIONS

Les CGS ont pour vocation de détailler les modalités d'exécution des Services ainsi que les droits et obligations de chacune des Parties.

A ce titre et, dans le cadre des présentes, CINEFEEL MÉCÉNAT consent notamment à l'UTILISATEUR qui l'accepte (i) un droit d'accès à la Plateforme et aux Services associés dans les conditions définies dans les présentes ou encore dans les CGU, (ii) un droit d'utilisation des Services, (iii) ou encore des services d'hébergement et de maintenance applicative des Services.

En plus des définitions déjà réalisées, les Parties conviennent des définitions suivantes :

- « **Contrat de porteur de projet** » désigne la relation contractuelle entre CINEFEEL MÉCÉNAT et le Porteur de projet afin de définir les obligations de chacune des Parties dans la recherche de Donateurs. Les CGS complètent le Contrat de porteur de projet et en cas de contradiction entre les CGS et le Contrat de porteur de projet, le Contrat de porteur de projet prévaudra.
- « **Don** » désigne toute somme en numéraire collectée par CINEFEEL MÉCÉNAT, via la Plateforme, à la demande d'un Porteur de projet, en vue de financer le Projet.
- « **Donateur** » désigne tout utilisateur inscrit sur la Plateforme souhaitant soutenir financièrement un ou plusieurs Projets présentés sur la Plateforme en confiant à CINEFEEL MÉCÉNAT la gestion de son Don.
- « **Objectif** » désigne le montant visé par le Porteur de projet afin de permettre la réalisation effective du Projet.
- « **Période de collecte des dons** » désigne la durée pendant laquelle les Donateurs peuvent participer financièrement via la Plateforme, contribuant ainsi à atteindre l'Objectif du Projet.
- « **Porteur de projet** » désigne toute entreprise, association ou particulier, inscrit sur la Plateforme CINEFEEL MÉCÉNAT, détenteur du Projet et responsable de sa mise en œuvre, qui souhaite collecter et promouvoir son Projet auprès des Donateurs, via la Plateforme.
- « **Projet** » désigne toute initiative portée par un Porteur de Projet, à but non lucratif ou d'intérêt général, publiée sur la Plateforme conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de CINEFEEL MÉCÉNAT. Le Porteur de projet reconnaît lors de la soumission d'un Projet que ce dernier doit remplir une mission d'intérêt général notamment la promotion de la langue et de la culture française au travers le cinéma.

Pour les Porteurs de Projet, les présentes s'appliquent en complément du Contrat de porteur de projet qui doit être signé entre le Porteur de projet et CINEFEEL MÉCÉNAT afin qu'un Projet soit mis en ligne sur la Plateforme.

Les Projets présentés sur la Plateforme ne sont liés à CINEFEEL MÉCÉNAT par aucun lien capitalistique direct ou indirect. CINEFEEL MÉCÉNAT perçoit cependant une commission, exprimée en pourcentage, prélevée sur les Dons collectés auprès des Donateurs au titre de l'intermédiation réalisée afin de participer à son fonctionnement.

Il est précisé qu'aucune rémunération complémentaire n'est exigée des Porteurs de projets en contrepartie d'une mise en avant spécifique ou avancée de leur Projet sur la Plateforme.

Enfin, les Projets référencés sur la Plateforme ne représentent pas l'intégralité des offres existantes (absence d'exhaustivité des offres).

3. INFORMATIONS SUR LES SERVICES

Les Services comprennent notamment :

- **Devenir mécène** : La Plateforme offre aux entreprises et aux particuliers, c.a.d. Donateurs, la possibilité de soutenir des projets audiovisuels. Les Porteurs de projets peuvent renforcer leurs valeurs et leur engagement sociétal en alignant leurs Dons avec leur secteur d'activité ou leur identité, tandis que les particuliers peuvent encourager la diversité et l'innovation au sein du cinéma français participant à la diffusion de la culture et de la langue française.
- **Trouver un mécène** : La Plateforme peut fournir des ressources et des guides pour aider les Porteurs de projets culturels à convaincre des mécènes potentiels.

Les critères d'éligibilité des Projets accompagnés par CINEFEEL MÉCÉNAT sont précisés dans les contrats conclus avec chaque Porteur de Projet (Contrat de porteur de projet). En tout état de cause, chaque Projet doit à minima répondre aux critères fondamentaux suivants : présenter un caractère professionnel avec rémunération des équipes impliquées (sauf exception dûment justifiée), respecter l'ordre public et les bonnes mœurs, appartenir à une catégorie artistique ou culturelle référencée sur la plateforme, et être clairement détaillé avec une présentation exhaustive du Porteur de Projet.

Puisque ces Projets souhaitent bénéficier du régime fiscal du mécénat, ils doivent remplir les critères stricts liés à l'intérêt général : être portés par une personne morale à gestion désintéressée, exercer une activité non lucrative et bénéficier à un large public dans les domaines philanthropiques, culturels, éducatifs ou environnementaux définis par la législation.

- **Participations** : La Plateforme facilite la promotion et la distribution des participations cinématographiques françaises, aidant ainsi au financement de Projets audiovisuels. En réalisant un Don, un Donateur finance un Projet de façon désintéressée. Le Donateur ne peut donc pas s'attendre à recevoir une quelconque contrepartie et/ou prestation de la part de la Plateforme et/ou des Porteurs de projet. Les Porteurs de projet demeurent toutefois libres de réaliser une concession gratuite au Donateur en remerciement du Don. Le Donateur peut décider de ne pas bénéficier de cette contrepartie sur la Plateforme au moment du Don. Si le Donateur a souhaité bénéficier de cette concession gratuite, le Porteur de projet s'engage à la fournir.
- **Actualités** : La Plateforme tient les visiteurs informés des dernières nouvelles liées au mécénat culturel et aux événements pertinents dans le domaine audiovisuel.

Cette liste de Services n'est pas exhaustive et pourra être modifiée à l'initiative de CINEFEEL MÉCÉNAT.

CINEFEEL MÉCÉNAT s'engage à communiquer à chaque Porteur de projet le montant précis de chaque Don affecté à son Projet, la date effective du paiement et, lorsque nécessaire, les données nominatives des Donateurs dans la limite strictement indispensable à la réalisation du Projet.

La Plateforme transmettra aux Donateurs les informations reçues des Porteurs de projet concernant le lancement, l'avancement, ainsi que la réalisation et les résultats des Projets qu'ils ont soutenus financièrement. Un Projet ne sera financé seulement lorsque l'Objectif du Projet atteint à minima 60 % des sommes convenues. En cas de non atteinte, les Dons seront reversés aux Donateurs concernés. Le Porteur de projet à ce titre s'engage à ne pas modifier l'Objectif sans l'accord préalable de CINEFEEL MÉCÉNAT.

CINEFEEL MÉCÉNAT veille à ce que l'UTILISATEUR soit informé des mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du Service dans un délai d'un (1) jour avant leur mise en œuvre.

Pour les mises à jour non nécessaires au fonctionnement de la Plateforme, CINEFEEL MÉCÉNAT fournira une raison valable de celles-ci en informant les UTILISATEURS par courriel au moins trois (3) jours à l'avance en indiquant la date de cette mise à jour. Dans ce contexte, l'UTILISATEUR est en droit de ne plus utiliser les Services si la mise à jour a une incidence négative sur son accès aux Services, et ce dans un délai de trente (30) jours.

CINEFEEL MÉCÉNAT ne garantit aucun niveau minimal de service conformément à l'article L. 224-25-5 du Code de la consommation.

De plus, CINEFEEL MÉCÉNAT assure la sécurité de ses Services en prévoyant :

- Un environnement applicatif maintenu en tenant compte des recommandations de correctifs par les éditeurs ;
- Un contrôle rigoureux des entrées des UTILISATEURS ;
- Une sécurisation des accès aux fonctions d'administration ;
- Une installation du minimum de fonctions nécessaires lors de l'installation ;
- Un principe du « moindre privilège » ;
- Une utilisation de mots de passe dans le code interdite ;
- Une mise en œuvre d'une gestion efficace des erreurs ;
- Un chiffrement des flux d'administration par des procédés fiables (SSH, SSL, Ipsec, etc.), garantissant la confidentialité et l'intégrité des données.

Si CINEFEEL MÉCÉNAT détecte un incident de sécurité ou est informé par un UTILISATEUR, cette dernière prendra les mesures nécessaires afin de limiter les incidences de cet incident sur les Services.

Par ailleurs, au titre de cette même obligation de moyens, CINEFEEL MÉCÉNAT s'assure de la qualité des informations mises à disposition sur ses Services.

4. REFERENCEMENT DES PROJETS

Conformément à l'article L.111-7 et D.111-7 du Code de la consommation, CINEFEEL MÉCÉNAT précise que les modalités de référencement des Projets reposent sur des critères objectifs prédéfinis dans les contrats établis avec les Porteurs de projets, notamment la conformité à l'intérêt général et aux critères spécifiques de la Plateforme. Le non-respect de ces conditions entraîne le déréférencement des Projets concernés.

Le classement par défaut des Projets présentés aux Donateurs sur la Plateforme est effectué principalement selon leur date de publication, sans que des critères liés à une rémunération supplémentaire ou à un lien capitalistique influencent ce classement.

L'UTILISATEUR peut aussi classer les Projets notamment selon les critères suivants qui s'entendent comme la signification française de ces termes : (i) Long, court ou moyen métrage, (ii) documentaire, (iii) film d'animation, (iv) série, (v) festival ...

5. GESTION DES DONS

CINEFEEL MÉCÉNAT, en qualité de fonds de dotation, peut recevoir des dons ouvrant droit à des réductions fiscales.

Lorsqu'un Porteur de projet dépose un Projet sur la Plateforme, il autorise expressément CINEFEEL MÉCÉNAT à organiser une collecte publique de dons au bénéfice de son Projet.

Chaque Don fait l'objet de la validation suivante : XX

CINEFEEL MÉCÉNAT assure la gestion administrative et fiscale des Dons collectés et se charge d'établir les reçus fiscaux destinés aux Donateurs ayant manifesté leur volonté d'en bénéficier.

Ce document est transmis au Donateur par courrier électronique ou postal à première demande.

Il incombe au Donateur de fournir à CINEFEEL MÉCÉNAT les informations exactes et complètes nécessaires à l'émission du reçu fiscal, à savoir :

- Pour les personnes physiques : nom, prénom, adresse fiscale, adresse électronique
- Pour les personnes morales : dénomination, forme juridique, n° RCS (ou équivalent), siège social, représentant légal.

L'émission des reçus fiscaux dépend notamment des conditions suivantes :

- Pour les Donateurs domiciliés fiscalement en France, le reçu fiscal est émis uniquement si le Projet remplit les conditions prévues par les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.
- Pour les Donateurs domiciliés fiscalement dans un autre État membre de l'Union européenne, le reçu fiscal sera émis sous réserve que le don réponde aux critères définis par la jurisprudence européenne relative aux dons transfrontaliers destinés à des organismes d'intérêt général (Arrêt du 27 janvier 2009 - Affaire C-318/07).

Le reçu fiscal est établi conformément à la législation fiscale applicable au moment du Don.

Chaque Donateur demeure responsable de vérifier son éligibilité à bénéficier des avantages fiscaux associés à son don, conformément à la législation applicable.

Toute réclamation sur ces reçus doit être adressée à CINEFEEL MÉCÉNAT.

6. INSCRIPTION AUX SERVICES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans le cadre d'une souscription ou inscription aux Services, l'UTILISATEUR, notamment s'il agit en qualité de consommateur, reconnaît avoir eu communication, préalablement à son inscription ou souscription, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGS et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L. 111-1 à L. 111-8 du Code de la consommation ou tout autre information conformément au Code de la consommation.

Afin d'accéder aux Services, il convient de noter que l'UTILISATEUR devra (i) avoir signé un Contrat de financement pour les Porteurs de projet et (ii) avoir accepté les présentes CGS, les CGU et la Politique de confidentialité au moment de l'inscription.

CINEFEEL MÉCÉNAT se réserve le droit de suspendre ou de clôturer le compte d'un UTILISATEUR qui contreviendrait aux dispositions des CGS et/ou des CGU après avoir informé l'UTILISATEUR de sa violation et lui avoir laissé le temps de se mettre en conformité ou d'apporter des précisions. Tout UTILISATEUR dont le compte aurait été suspendu ou clôturé ne pourra ultérieurement souscrire aux Services sans l'autorisation préalable de CINEFEEL MÉCÉNAT.

Les données enregistrées et conservées par CINEFEEL MÉCÉNAT constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre les Parties.

Les codes d'accès attribués par CINEFEEL MÉCÉNAT à chaque UTILISATEUR sur la Plateforme lui sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à une autre personne que celle en charge du compte sauf notification préalable de CINEFEEL MÉCÉNAT afin de modifier les critères du compte.

Le Service est conclu *intuitu personae* pour une utilisation exclusivement destinée à l'usage interne de l'UTILISATEUR. L'UTILISATEUR s'interdit de céder, partiellement ou totalement, les Services et/ou tout droit et obligation qui en découlent à un tiers par quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, ou par apport de fonds de commerce. Il s'interdit également de mettre le Service, même gratuitement, à disposition d'une personne non expressément autorisée.

L'UTILISATEUR est entièrement responsable de l'utilisation et de la garde des identifiants qui lui sont remis et de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services sauf en présence d'une faute de CINEFEEL MÉCÉNAT démontrée et avérée.

Dans l'hypothèse où il aurait connaissance d'un accès aux Services en cas de perte ou de vol des éléments d'identification ou de toute autre violation de sécurité connue, l'UTILISATEUR en informera CINEFEEL MÉCÉNAT sans délai par écrit.

Sauf en cas de faute de CINEFEEL MÉCÉNAT à l'origine de la situation, et sous réserve de la qualité de professionnel de l'UTILISATEUR, CINEFEEL MÉCÉNAT ne pourra pas être tenu responsable des pertes/dommages que l'UTILISATEUR pourrait subir en conséquence de l'utilisation par un tiers des éléments d'identification avec ou sans le consentement de l'UTILISATEUR.

CINEFEEL MÉCÉNAT ne garantit pas le stockage continu du contenu publié par l'UTILISATEUR. CINEFEEL MÉCÉNAT n'est pas un service de stockage. L'UTILISATEUR accepte qu'aucune obligation de stocker, de maintenir ou de fournir une copie des informations ou du contenu que lui ou d'autres personnes ont transmis n'incombe à CINEFEEL MÉCÉNAT, sauf dans la mesure où la loi applicable l'impose et tel que décrit dans la Politique de confidentialité.

7. PRIX ET MODALITES DE VERSEMENT DES DONS

CINEFEEL MÉCÉNAT propose un service entièrement gratuit aux Donateurs qui choisissent librement le montant de leur Don effectué en soutien aux Projets disponibles sur la Plateforme.

Le versement des Dons est réalisé via la plateforme HelloAsso, établissement de paiement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sous le numéro 17678Q. HelloAsso est également agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), ainsi qu'Intermédiaire en Financement Participatif auprès de l'ORIAS sous le numéro 17002233. HelloAsso propose aux Utilisateurs du Service lors de leur paiement en ligne, de verser un Pourboire à HelloAsso. Le Pourboire est mentionné dans l'attestation de paiement émise par HelloAsso, mais n'est pas reversé à CINEFEEL MÉCÉNAT. Les Donateurs devront accepter les CGS d'HelloAsso afin de procéder au versement de ces Dons.

Dans le cadre de cette intermédiation, CINEFEEL MÉCÉNAT perçoit une commission convenue au préalable avec chaque Porteur de projet, correspondant à un pourcentage des Dons collectés. Cette commission est clairement précisée dans le Contrat de financement établi entre CINEFEEL MÉCÉNAT et le Porteur de projet concerné.

Les Donateurs sont informés que les Dons effectués via la Plateforme peuvent donner droit à une réduction fiscale conformément à la législation en vigueur et à l'article 5 des présentes.

8. DUREE, RESILIATION & SUSPENSION

Les présentes CGS sont conclues pour une durée indéterminée ou pour la durée nécessaire à la réalisation complète des Services par l'UTILISATEUR.

Chaque Partie pourra résilier de plein droit les présentes en cas de constat d'une violation substantielle des CGS ou CGU par l'autre Partie.

Cette résiliation interviendra à l'issue d'une procédure contradictoire préalable : la Partie constatant la violation devra notifier par écrit à l'autre Partie les griefs constatés et lui accorder un délai raisonnable, ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours calendaires, pour répondre, régulariser la situation ou contester les faits reprochés. À défaut de réponse satisfaisante ou de régularisation dans ce délai, la Partie concernée pourra procéder à la résiliation immédiate des présentes et des Services.

9. DROIT DE RETRACTATION

L'article L. 221-18 du Code de la consommation ne s'applique pas en l'absence de tout paiement effectué par l'UTILISATEUR pour un bien ou un service.

10. GARANTIES LEGALES

Les Services proposés sont conformes à la réglementation en vigueur en France. L'UTILISATEUR accède, utilise et navigue sur la Plateforme à ses risques et périls. Les Services fournis par CINEFEEL MÉCÉNAT bénéficient de plein droit pour les UTILISATEURS et sans paiement complémentaire :

- De la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, pour les Services apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande.
- De la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Services livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

A titre indicatif, pour les Services provenant d'autres fournisseurs, la garantie sera prise en charge par ces derniers et les délais de traitement peuvent être dans cette situation plus longs.

Conformément à l'article D. 211-3 du Code de la consommation, les informations sur les modalités de mise en œuvre des garanties légales sont les suivantes :

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant la fourniture du contenu numérique ou du service numérique.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de la Plateforme des [articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation](#).

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 242-18-1 du code de la consommation](#)).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en Plateforme des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

11. RESPONSABILITE

CINEFEEL MÉCÉNAT déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre des CGS.

Les stipulations ci-dessous s'appliquent dans la situation où l'UTILISATEUR en qualité de Donateur ou de Porteur de projet agit en qualité de professionnel.

La responsabilité de CINEFEEL MÉCÉNAT ne pourra être engagée au titre des présentes pour les seuls dommages directs résultant d'un manquement grave imputable exclusivement à CINEFEEL MÉCÉNAT, à une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes, démontrés par l'UTILISATEUR.

En effet, CINEFEEL MÉCÉNAT n'est responsable que de la conformité des Services à leur description en catalogue ou à leur documentation commerciale. CINEFEEL MÉCÉNAT ne s'engage sur la conformité des Services qu'en France et avec la réglementation française.

A ce titre, la responsabilité de CINEFEEL MÉCÉNAT ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le Service est utilisé, notamment hors de l'Union Européenne

CINEFEEL MÉCÉNAT ne saurait être tenu pour responsable de dommages indirects ou imprévisibles quelle qu'en soit la nature tels que, lorsqu'ils sont indirects ou imprévisibles, la perte de profits escomptés, manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, atteinte à l'image et perte de données.

Si la responsabilité de CINEFEEL MÉCÉNAT est retenue pour toutes causes, tous faits générateurs et tous dommages confondus, alors le montant de l'indemnisation versée par CINEFEEL MÉCÉNAT à l'UTILISATEUR ne pourra excéder 100 % de la valeur HT des Dons réalisés sur le Projet en cause par l'UTILISATEUR au cours des douze (12) derniers mois.

CINEFEEL MÉCÉNAT ne saurait être tenu pour responsable envers l'UTILISATEUR dès lors que ce dernier ne lui aura pas notifié une réclamation dans un délai maximum d'un (1) an à compter du manquement ou de la date à laquelle il aurait dû avoir connaissance dudit manquement.

Les stipulations des présentes répartissent le risque entre les Parties. Les prix convenus reflètent l'équilibre contractuel lié à cette répartition du risque et à la limitation de responsabilité qui en résulte. Les Parties reconnaissent qu'en conséquence la limitation de responsabilité prévue ci-avant n'est pas dérisoire et ne contredit pas la portée de l'obligation essentielle de CINEFEEL MÉCÉNAT.

A titre complémentaire, s'agissant de la responsabilité des Porteurs de projet, il leur appartient de garantir qu'ils détiennent tous les droits nécessaires, notamment les droits de propriété intellectuelle, pour publier son Projet sur la Plateforme de CINEFEEL MÉCÉNAT et qu'ils respectent l'ensemble des lois et règlements applicables à la conception et à la réalisation dudit Projet.

En particulier, le Porteur de projet s'engage à ne présenter aucun Projet (i) contraire aux lois et règlements en vigueur, (ii) portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, à la dignité humaine ou à la vie privée d'autrui, (iii) contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou (iv) incitant notamment à la haine raciale ou favorisant une activité illégale susceptible de porter atteinte aux droits de CINEFEEL MÉCÉNAT, de ses partenaires, des UTILISATEURS ou, plus généralement, de toute autre personne.

Le Porteur de projet assume l'entière responsabilité du contenu et de la présentation du Projet publié sur la Plateforme, notamment concernant l'exactitude et la sincérité des informations communiquées aux UTILISATEURS. Il reconnaît que toute information trompeuse, incomplète ou erronée engage sa responsabilité vis-à-vis de CINEFEEL MÉCÉNAT et des UTILISATEURS de la Plateforme. Le Porteur de projet répondra seul des conséquences directes ou indirectes résultant de toute faute, omission ou négligence à cet égard.

Les Porteurs de projet sont seuls responsables de la collecte des Dons organisée par l'intermédiaire de la Plateforme dans le cadre des Projets présentés sur celle-ci. Par conséquent, tous les risques liés au développement, au déroulement, aux éventuels reports ou à l'annulation d'un Projet sont entièrement assumés par les Porteurs de projet.

CINEFEEL MÉCÉNAT n'est pas à l'origine des actions ou engagements pris par les Porteurs de projet envers les Donateurs, ces derniers restant seuls responsables des accords conclus avec les Donateurs lors des collectes de Dons réalisées par l'intermédiaire de la Plateforme.

En cas de suspension ou de report du Projet, ou en cas de non-respect des conditions prévues au présent article au moment du versement des Dons, CINEFEEL MÉCÉNAT pourra suspendre le versement et le conditionner au strict respect des présentes conditions.

Le Porteur de Projet s'engage à notifier immédiatement CINEFEEL MÉCÉNAT ainsi que les Donateurs en cas d'annulation du Projet, que cette annulation survienne pendant ou après la période de collecte de Dons en précisant clairement la raison de cette annulation.

En cas d'annulation du Projet avant le versement effectif des Dons collectés, alors que l'objectif de la collecte a été atteint, CINEFEEL MÉCÉNAT organisera le remboursement de chacun des Donateurs, sauf en cas de force majeure ou de non-respect par le Porteur de Projet des conditions du présent article.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & LICENCE D'UTILISATION

12.1 - Propriété

L'ensemble des signes distinctifs, marques, logos, textes, fonds documentaires, illustrations, logiciels, infrastructure informatique et images reproduits sein des Services et la Plateforme sont protégés par le droit d'auteur et/ou par le droit protégeant les bases de données dont CINEFEEL MÉCÉNAT est producteur au sens des articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, pour le monde entier et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse CINEFEEL MÉCÉNAT.

A l'inverse, les documents fournis par l'UTILISATEUR à CINEFEEL MÉCÉNAT restent sa propriété exclusive.

CINEFEEL MÉCÉNAT est titulaire de la totalité des autorisations et des droits de propriété intellectuelle, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, permettant d'assurer l'exploitation des Services, de la Plateforme et d'accorder à l'UTILISATEUR les droits nécessaires à la conclusion des présentes. Tous les titres et droits d'auteur relatifs aux Services et à la Plateforme sont détenus par CINEFEEL MÉCÉNAT ou ses partenaires et sous-traitants.

12.2 - Licences

Seul est consenti un droit d'utilisation, pour un usage privé et la reproduction pour un usage strictement personnel et pour une utilisation documentaire professionnelle, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit : le contenu des Services et de la Plateforme auxquels l'UTILISATEUR accède ne peut donc en aucune manière faire l'objet, même partiellement, d'aucune reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'aucune extraction totale ou partielle de données ou réutilisation qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu des Services, ou extraction et réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles et/ou transfert sur un autre support.

L'accès aux Services ne confère qu'une licence, non exclusive et non transmissible à des tiers de représenter la Plateforme. Cette licence est limitée à la durée des Services concernés.

Les obligations stipulées aux présentes sont applicables pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle de CINEFEEL MÉCÉNAT et pour tout pays, y compris après la résiliation des CGS.

Toute autre utilisation est soumise à autorisation préalable écrite de CINEFEEL MÉCÉNAT, sous peine de poursuites judiciaires. L'UTILISATEUR est seul responsable d'une violation quelconque des obligations prévues aux présentes par l'un de ses UTILISATEURS.

13. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des CGS, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (« **Données personnelles** ») et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « **Règlement Général relatif à la Protection des Données** » (RGPD), ainsi que la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dans sa dernière version en vigueur, dite « **Loi Informatique et libertés** », ainsi que toute disposition nationale et européenne applicable les complétant (ci-après « **Règlementations** »).

L'UTILISATEUR est invité à prendre connaissance de la Politique de confidentialité et de cookies de CINEFEEL MÉCÉNAT.

14. CONFIDENTIALITE

Les Parties garantissent la confidentialité des informations (ci-après les « **Informations Confidentielles** »), de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont elles ont connaissance dans le cadre des CGS et s'interdisent de les communiquer, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre des CGS.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'afin d'exécuter les CGS et à tenir à l'abri des investigations de la concurrence tous renseignements communiqués par l'autre Partie, concernant ses réalisations et ses marchés.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation de la Prestation, pour quelque raison que ce soit. Les Parties garantissent le respect de cet engagement de confidentialité par leurs préposés, salariés et sous-traitants.

15. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mises à sa charge qui résulterait de la survenance de cas de force majeure, tels qu'habituellement retenus par la loi et la jurisprudence française.

L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée à une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de résilier de plein droit l'abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

16. DISPOSITIONS GENERALES

Si l'une quelconque des clauses des CGS était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des présentes.

Le fait de ne pas se prévaloir de l'une des dispositions des CGS ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne saurait être interprété comme valant renonciation à ce droit.

Toute référence du nom CINEFEEL MÉCÉNAT par l'UTILISATEUR sur une liste de références commerciales ne pourra avoir lieu qu'après accord préalable, exprès et écrit de CINEFEEL MÉCÉNAT.

CINEFEEL MÉCÉNAT est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques de l'UTILISATEUR et son/ses logos, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable de l'UTILISATEUR.

CINEFEEL MÉCÉNAT est autorisé à sous-traiter en partie ou totalement l'exécution des Services objets des CGS.

Les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprétées comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

17. LITIGES

En cas de désaccord ou de litige entre un Donateur et un Porteur de Projet concernant l'exécution, la réalisation ou les modalités d'un Projet financé par l'intermédiaire de la Plateforme, les Parties concernées s'engagent à privilégier la résolution amiable de ce litige par CINEFEEL MÉCÉNAT.

Sur demande expresse du Donateur ou du Porteur de Projet adressée par écrit à CINEFEEL MÉCÉNAT, ce dernier pourra intervenir en qualité d'intermédiaire neutre afin de faciliter la résolution amiable du différend. À cette fin, CINEFEEL MÉCÉNAT proposera aux Parties concernées une médiation, par échanges écrits ou réunion à distance, visant à trouver une solution équilibrée et acceptable par chacun.

La demande de médiation devra comporter un exposé clair du différend, accompagné de toutes les pièces justificatives pertinentes. CINEFEEL MÉCÉNAT, après avoir pris connaissance des éléments transmis, proposera aux Parties une médiation dans un délai maximal de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande complète.

Les Parties reconnaissent que la médiation proposée par CINEFEEL MÉCÉNAT constitue uniquement une procédure volontaire visant à faciliter la résolution du litige. Ainsi, CINEFEEL MÉCÉNAT n'est tenue qu'à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute responsabilité sur l'issue de la médiation ou en cas d'échec de la résolution amiable.

En cas d'échec de cette procédure amiable, les Parties retrouveront leur entière liberté de recourir à toute autre voie de droit utile.

En tout état de cause, toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des CGS, ou plus généralement de la relation commerciale entre les Parties sera soumise par les Parties au Tribunal des affaires économiques de Paris dès lors que l'UTILISATEUR n'est pas qualifié de consommateur.

Les Services conclus avec CINEFEEL MÉCÉNAT sont soumis au droit français.

Les Services à destination d'un Donateur en sa qualité de consommateur, conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et R. 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque l'UTILISATEUR a adressé une réclamation écrite à CINEFEEL MÉCÉNAT et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

SAS CNPM - MÉDIATION – CONSOMMATION

<http://cnpm-mediation-consommation.eu>

ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION – CONSOMMATION 27, avenue de la Libération –
42400 SAINT-CHAMOND

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

La Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges afin de faciliter le règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/>